

DOSSIER DE PRESSE

Tutelles en France : dérives, abus et manque de contrôle — pourquoi une enquête s'impose ? 2 milliards payé par les contribuables

Le présent document repose sur des signalements, des éléments déclaratifs et des décisions de justice. Il ne préjuge pas de la qualification juridique définitive des faits, laquelle relève de l'appréciation des juridictions compétentes.

1. Contexte et objectif

Des centaines de milliers de personnes vulnérables sont placées sous protection en France. Officiellement pour les protéger.

Par ailleurs, plusieurs signalements font état de dysfonctionnements susceptibles de porter atteinte aux garanties fondamentales encadrant les mesures de protection juridique des majeurs. En premier lieu, il est rapporté que certaines décisions de mise sous tutelle ou curatelle seraient prononcées dans des conditions interrogeant sur le respect effectif de l'article 432 du Code civil, qui impose, sauf exception strictement encadrée, l'audition personnelle du majeur à protéger par le juge. L'absence ou le caractère purement formel de cette audition, ainsi que la prise en compte insuffisante de l'environnement familial, sont de nature à fragiliser la régularité de la procédure.

En second lieu, des contestations portent sur la fiabilité de certaines expertises médicales exigées par l'article 431 du Code civil, lesquelles doivent être circonstanciées, objectives et établies par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République. Des situations ont été rapportées dans lesquelles les éléments factuels mentionnés dans ces certificats médicaux apparaîtraient matériellement inexacts ou invérifiables, ce qui est susceptible de remettre en cause la validité même de la mesure prononcée. Par ailleurs, l'origine de certains signalements, notamment en milieu hospitalier ou médico-social, interroge quant au respect du principe du contradictoire dès le stade préalable à la saisine du juge.

Enfin, il est fait état de difficultés substantielles dans l'exercice des droits de la défense lors des audiences devant le juge des contentieux de la protection. Certaines situations décrites évoquent une absence de débat contradictoire effectif, en méconnaissance du principe fondamental du contradictoire consacré par l'article 16 du Code de procédure civile, ainsi qu'un accès limité, voire inexistant, à l'assistance d'un avocat. Or, le droit à un procès équitable, garanti par l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme, implique notamment la possibilité pour toute personne de faire valoir utilement ses observations, d'être assistée ou représentée par un conseil et de participer de manière effective à la procédure la concernant.

Dans ces conditions, les pratiques dénoncées, sont très avérées, et sont susceptibles de caractériser des atteintes aux garanties procédurales essentielles entourant les mesures de protection juridique, et de révéler une carence structurelle dans la mise en œuvre des droits fondamentaux des personnes protégées, en particulier au regard du respect des libertés individuelles et du principe de dignité de la personne humaine.

Pourtant, de nombreux signalements décrivent des situations où ces dispositifs pourraient conduire à des atteintes graves à leurs droits et à leur patrimoine.

2. Les bénéficiaires de l'enquête

Cette enquête concernera directement :

- Les personnes sous tutelle ou curatelle (simples ou renforcées)
- Les familles des personnes protégées
- Les associations de défense des victimes de tutelles
- Les acteurs politiques porteurs de cette initiative

L'ensemble des citoyens français, informés d'un possible scandale national

3. Un phénomène massif en France - Une urgence nationale

La France compte aujourd'hui jusqu'à 1 million de personnes sous tutelle ou curatelle, un record en Europe :

- 800 000 à 1 million de personnes en 2025 (INSEE)
- Une augmentation estimée à +15 % ces dernières années

Derrière ces chiffres :

- des personnes vulnérables
- des familles démunies
- un système opaque

Comparaison européenne :

Les comparaisons européennes restent difficiles en raison de différences de systèmes juridiques, mais plusieurs pays ont engagé des réformes visant à limiter le recours aux mesures de protection et à renforcer les contrôles.

Cette situation place la France dans une position singulière en Europe, où la tutelle est devenue une mesure largement utilisée.

Pendant que l'Europe agit, la France ferme les yeux

D'autres pays ont réformé :

- Plus de droits pour les personnes protégées
- Plus de contrôles
- Moins d'abus

Et en France ? Rien ne change.

Pire : le système s'étend. La vérité doit éclater

4. Comparaison avec l'Allemagne

Contrairement à la France, l'Allemagne a engagé une réforme majeure en 2023 visant à :

- Renforcer l'autonomie des personnes protégées
- Limiter les mesures aux cas strictement nécessaires
- Respecter la volonté des personnes concernées
- Encadrer strictement les décisions patrimoniales

Ce modèle est présenté comme une référence possible pour une réforme française.

5. Principales accusations et dérives dénoncées

Plusieurs décisions de justice ont déjà sanctionné des mandataires judiciaires ou des intervenants pour des faits d’abus de confiance, d’abus de faiblesse ou de détournement de fonds sur des personnes vulnérables.

À titre d’exemple, une affaire instruite à Meaux en 2023 concerne un mandataire judiciaire soupçonné d’avoir détourné près de 900 000 euros au préjudice de plusieurs majeurs protégés.

Par ailleurs, la jurisprudence constante rappelle que les tuteurs et curateurs peuvent être pénalement poursuivis sur le fondement de l’abus de confiance (article 314-1 du Code pénal).

Ces décisions, bien que individuelles, mettent en lumière des failles de contrôle déjà relevées par plusieurs rapports publics.

Jurisprudence pénale

- Cour de cassation, chambre criminelle, 20 mars 2019 → abus de faiblesse (sanction pénale)
- Jurisprudence constante → abus de confiance applicable aux tuteurs/curateurs

Jurisprudence civile / organisation

- Cour de cassation, 1re civ., 18 décembre 2019 → encadrement du recours aux mandataires
- Cour de cassation (avis récent) → interdiction des circuits financiers via tiers

Jurisprudence sur structures

- Cour d’appel d’Agen, 12 octobre 2022 → abus commis par un salarié d’association

Affaires pénales médiatisées

- Meaux, 2023 → mandataire judiciaire poursuivi pour détournement massif

La jurisprudence rappelle que les mandataires judiciaires à la protection des majeurs peuvent voir leur responsabilité pénale engagée en cas de manquement dans la gestion des biens des personnes protégées.

Ainsi, l’abus de confiance (article 314-1 du Code pénal) est régulièrement retenu lorsque des fonds sont utilisés à des fins autres que celles prévues.

Par ailleurs, plusieurs décisions ont confirmé que des situations impliquant des personnes vulnérables peuvent relever de l’abus de faiblesse (article 223-15-2).

À titre illustratif, une affaire instruite en 2023 à Meaux porte sur des faits présumés de détournement de fonds à grande échelle impliquant un mandataire judiciaire.

Ces éléments, bien que relevant de situations individuelles, mettent en évidence l’importance d’un contrôle effectif du dispositif.

Comment expliquer que le rapport met en avant plusieurs dysfonctionnements majeurs :

- Opacité financière
- Absence de transmission des relevés bancaires aux familles
- Gestion opaque des comptes des personnes protégées
- Soupçons de détournements de fonds
- Utilisation de comptes dits “pivots”
- Accès aux produits financiers jugé abusif
- Ventes de biens immobiliers à des prix sous-évalués
- Collusions présumées
- Implication de certains établissements bancaires
- Liens supposés entre tuteurs, psychiatres et autres acteurs
- Procédures contestées
- Mise sous tutelle jugée parfois abusive ou précipitée
- Rôle des psychiatres des tribunaux remis en question

En droit, les mandataires judiciaires sont soumis à des obligations strictes de gestion, de transparence et de protection des intérêts des personnes concernées (articles 425 et suivants du Code civil).

Tout usage de fonds contraire à l'intérêt de la personne protégée est susceptible de relever de l'abus de confiance (article 314-1 du Code pénal) ou, dans certains cas, de l'abus de faiblesse (article 223-15-2).

Ce dossier pose une question simple :

Comment un dispositif censé protéger peut-il devenir un outil de dépossession ? Trop de fonds disparaissent chaque année au profit de SCI.

Un système à bout de contrôle

De nombreuses familles rapportent :

- des difficultés d'accès aux comptes bancaires
- des décisions prises sans information préalable
- des interrogations sur la gestion des patrimoines

Ces éléments, très souvent avérés, sont susceptibles de constituer des manquements graves aux obligations légales des mandataires.

En conclusion:

Officiellement, pour les protéger.

Dans la réalité, trop souvent :

- on les dépouille
- on les isole
- on les réduit au silence

Et tout cela, au nom de la loi.

Un système fermé, sans contrôle effectif, où les abus peuvent prospérer.

6. Un scandale financier

La répétition de signalements, combinée à certaines décisions de justice et aux observations d'organismes publics, peut laisser supposer l'existence de failles structurelles dans les mécanismes de contrôle.

Ces failles pourraient, dans certains cas, favoriser des dérives individuelles.

Dès lors, une question se pose :

le dispositif actuel garantit-il réellement la protection des personnes les plus vulnérables ?

Ou existe-t-il des situations dans lesquelles ce système, faute de contrôle suffisant, pourrait produire l'effet inverse ?

Certains éléments rapportés évoquent notamment :

- l'utilisation de comptes intermédiaires,
- des opérations financières insuffisamment justifiées,
- ou encore des décisions patrimoniales contestées par les familles.

Au regard de ces éléments, ces situations pourraient, le cas échéant, recevoir des qualifications pénales telles que l'abus de confiance (article 314-1 du Code pénal) ou l'abus de faiblesse (article 223-15-2).

Il appartient toutefois à l'autorité judiciaire d'en apprécier la réalité et la qualification.

Pendant ce temps, les familles doivent payer jusqu'à 450 € par mois.

En conclusion:

Un scandale que tout le monde voit... sauf l'État

Partout sur le territoire, les témoignages s'accumulent :

- Des comptes bancaires vidés
- Des familles écartées
- Des décisions imposées sans recours réel
- Des patrimoines liquidés

Et une question simple : où est passé l'argent ?

Un système qui profite de la faiblesse

Soyons clairs.

Quand une personne devient vulnérable en France, elle devient aussi :

- une source de revenus
- une opportunité financière
- un dossier rentable

Certains organismes vivent de ces situations.

Certains acteurs en abusent.

C'est inacceptable. C'est indigne. C'est un scandale.

Le silence des institutions

Des démarches judiciaires déjà engagées

Face à l'inaction persistante des institutions, plusieurs recours ont déjà été engagés.

Nous avons saisi le tribunal administratif ainsi que le parquet national financier.

Nous sommes aujourd'hui engagés devant le tribunal judiciaire dans le cadre d'une plainte collective regroupant des dizaines de dossiers.

Ces dossiers sont appuyés par un nombre conséquent de preuves, mettant en lumière des pratiques récurrentes et systémiques.

Cette mobilisation judiciaire démontre que les faits dénoncés ne sont ni isolés, ni marginaux mais relèvent d'un problème structurel.

La justice est désormais saisie. Elle devra faire toute la lumière sur ces pratiques.

Depuis des années:

- Des courriers sont envoyés
- Des alertes sont lancées
- Des familles crient à l'injustice ou le deni de justice

Et que répond l'État ?

- Rien.
- Ou trop tard.
- Ou jamais.

Ce silence n'est plus une erreur. C'est une faute.

7. Revendications principales

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire :

- d'ouvrir une enquête indépendante
- de renforcer les mécanismes de contrôle
- et d'assurer une transparence totale dans la gestion des fonds des personnes protégées »

8. Propositions de réforme structurelle

Le rapport avance plusieurs pistes :

- Remplacement des associations de tutelle par un service public dédié (Trésor public)
- Création d'un service interministériel (Justice / Économie)
- Renforcement des sanctions en cas d'abus
- Meilleure prise en compte des signalements des familles

Des responsabilités à établir

Ce système implique de nombreux acteurs :

- Associations tutélaires
- Établissements bancaires
- Experts judiciaires
- Autorités publiques

Personne ne semble rendre de comptes.

Les alertes adressées aux pouvoirs publics restent sans réponse ou sont classées sans suite.

Une exception française inquiétante

Alors que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont engagé des réformes pour :

- renforcer les droits des personnes protégées
- limiter les abus encadrer strictement les interventions

La France reste immobile.

Une exigence : la vérité

La création d'une commission d'enquête est indispensable pour :

- Faire la lumière sur les abus
- Auditionner tous les acteurs
- Identifier les responsabilités
- Mettre fin à l'impunité

**Les Français ont le droit de savoir.
Des mesures fortes à engager**

Nous demandons :

- Transparence immédiate
- Accès obligatoire des familles aux comptes
- Contrôle fiscal systématique des tutelles
- Auditionner les responsables
- Mettre au jour les dérives
- Nommer les coupables
- Les détournements si avérés doivent être sanctionnés
- Les responsables doivent être poursuivis
- Les complices doivent être exposés

**Il n'y aura plus d'impunité
Personne ne doit être au-dessus des lois.**

Fin des dérives:

- Interdiction d'accès aux produits financiers
- Suppression des comptes opaques

Responsabilisation:

- Sanctions pénales en cas de détournement
- Mise en cause des structures et complices

Changer de modèle

Une refonte complète est nécessaire :

Confier la gestion des tutelles à un service public indépendant

Objectifs :

- protéger réellement les personnes vulnérables
- mettre fin aux conflits d'intérêts
- restaurer la confiance

9. Enjeux économiques

La réforme pourrait avoir des impacts financiers importants :

- Réduction des subventions aux associations
- Des millions d'euros de subventions publiques
- Augmentation des recettes fiscales (droits de succession)

- Meilleure gestion des patrimoines des personnes protégées
- Des patrimoines privés en jeu
- Un système coûteux pour les familles

Le montant exact des **subventions publiques versées aux organismes de tutelle (associations loi 1901)** est difficile à isoler précisément, car elles sont intégrées dans un financement global appelé :

Le financement des “mandataires judiciaires à la protection des majeurs” (MJPM)

Ordre de grandeur national

En France, le financement public des mesures de tutelle et curatelle représente environ :

- **1,5 à 2 milliards d’euros par an**

Ce budget inclut :

- les associations tutélaires
- les mandataires individuels
- les services hospitaliers ou publics

Répartition (estimation)

Sur ce total :

- **Associations (loi 1901) : ~70 à 80 % soit environ 1 à 1,5 milliard d’euros**
- **Mandataires individuels : ~20 à 30 %**

Origine des financements publics

Les subventions proviennent principalement de :

- l’État (ministère de la Justice / Solidarités)
- la Sécurité sociale (via les CAF / départements)
- les conseils départementaux

À cela s’ajoute :

La participation financière des personnes protégées elles-mêmes (jusqu’à plusieurs centaines d’euros par mois)

Chaque année, entre 1 et 2 milliards d’euros d’argent public sont consacrés au financement des mesures de tutelle en France, dont une majorité est versée à des associations loi 1901. Ce financement massif, combiné aux contributions des personnes protégées, soulève une question majeure de transparence et de contrôle dans l’utilisation des fonds publics.

Important

- Il n’existe **pas de chiffre unique officiel clair et détaillé par structure**, ce qui renforce justement l’argument d’**opacité** que tu développes dans ton dossier.
- Les rapports publics (Cour des comptes, IGAS) pointent régulièrement :

- la complexité du financement
- le manque de lisibilité
- et les difficultés de contrôle

Un système financé à coups de milliards d'euros publics

Chaque année en France, **jusqu'à 2 milliards d'euros d'argent public** sont injectés dans le système des tutelles et curatelles.

Oui, **2 milliards d'euros**.

Et l'essentiel de cette somme est versé à des organismes constitués sous statut associatif, relevant de la Loi de 1901.

Un paradoxe explosif

Des structures **privées** financées massivement par de l'**argent public** avec un **contrôle jugé insuffisant**

Dans quel autre secteur un tel modèle serait-il toléré ?

Une double facturation silencieuse

Pendant que l'État finance :

- les familles paient
- les personnes protégées paient
- parfois jusqu'à **400 à 500 € par mois**

Autrement dit :

le système est financé deux fois.

Et au final : **aucune transparence claire pour des milliards d'euros publics**

Ce système pose une question fondamentale :

Comment 1 à 2 milliards d'euros d'argent public peuvent-ils être distribués chaque année à des structures privées sans contrôle équivalent à celui d'un service public ?

Ce n'est plus seulement une question sociale.

C'est :

- un enjeu démocratique
- un enjeu financier
- un enjeu de confiance dans l'État

Quand la protection devient un marché, la République vacille.

Réformer, c'est aussi protéger l'argent des Français. Protéger les plus faibles, défendre la justice

Aujourd'hui, trop de familles témoignent :

- d'abus

- de silence
- d'injustice

Ce combat dépasse les clivages :
il s'agit de dignité humaine et de justice sociale.

Nous demandons :

- des sanctions
- une réforme profonde

11. Une dérive en contradiction avec l'héritage de l'État protecteur

Le système actuel des tutelles s'inscrit en contradiction profonde avec l'esprit fondateur de l'État social français issu de l'après-guerre.

Sous l'impulsion du général Charles de Gaulle, la France a construit un modèle fondé sur :

- la protection des plus vulnérables
- la solidarité nationale
- un État garant de l'intérêt général

La création de la Sécurité sociale en 1945 reposait sur un principe clair :
protéger sans exploiter, accompagner sans priver de droits.

Aujourd'hui, de nombreuses critiques adressées au système des tutelles montrent une dérive inquiétante :

- une logique financière remplaçant la logique de protection
- une perte de contrôle de l'État
- une délégation massive à des structures privées

12. Des organismes sous tutelle financés par l'argent public

Une contradiction majeure réside dans le statut et le financement des organismes de tutelle.

La majorité de ces structures sont constituées sous forme d'associations relevant de la Loi de 1901, ce qui implique :

- un statut privé
- une gestion autonome
- une absence de but lucratif en théorie

Cependant, dans les faits, ces organismes :

- perçoivent des **subventions publiques importantes**
- sont financés indirectement par l'État et les collectivités
- bénéficient également des contributions des personnes protégées

Ce double financement pose plusieurs problèmes majeurs :

Un manque de transparence

L'utilisation de fonds publics par des structures privées sans contrôle suffisant alimente les soupçons d'opacité financière.

Un conflit de modèle

Un système financé par la solidarité nationale ne peut fonctionner durablement sans :

- contrôle strict
- obligation de transparence
- responsabilité publique

Une dilution des responsabilités

En cas de dérive :

- l'État renvoie vers les associations
 - les associations invoquent leur autonomie
- Résultat : **personne ne rend réellement de comptes**

13. Une question politique et démocratique

La situation actuelle pose une question fondamentale :

Peut-on déléguer la protection des citoyens les plus vulnérables à des structures privées financées par l'argent public, sans contrôle équivalent à celui d'un service public ?

Ce modèle hybride crée :

- une confusion des rôles
- un affaiblissement du contrôle démocratique
- un risque accru d'abus

14. Vers un retour à l'esprit de l'intérêt général

Face à ces constats, une refonte du système apparaît nécessaire pour :

- rétablir un contrôle public réel
- garantir la transparence des fonds
- remettre la protection des personnes au cœur du dispositif

Cela suppose de reposer clairement le cadre :

- soit un véritable service public de la tutelle
- soit un encadrement strict et contrôlé des associations

Dans tous les cas, une exigence s'impose :

l'argent public doit servir exclusivement l'intérêt des personnes protégées, et jamais devenir une source d'abus.

15. Conclusion

Ce dossier met en lumière un système jugé défaillant par de nombreuses familles et associations.

La création d'une enquête apparaît comme une étape essentielle pour :

- Établir la vérité
- Restaurer la confiance
- Protéger les personnes les plus vulnérables

Une réponse rapide des pouvoirs publics est attendue face à ce qui est présenté comme une urgence sociale et démocratique.

Une question de dignité nationale

Ce que vivent certaines familles aujourd'hui est une honte pour notre pays.

Des personnes âgées, malades, isolées :

- privées de leurs biens
- privées de leurs droits
- parfois privées de leur dignité

La France ne peut pas accepter cela.

Nous ne lâcherons rien jusqu'à ce que la vérité soit faite et jusqu'à ce que justice soit rendue.

Plus aucun Français ne doit être dépouillé sous prétexte d'être protégé.

Il faut démanteler ce système

Ce système est devenu incontrôlable.

Il faut le reconstruire de zéro.

Le présent document repose sur des éléments déclaratifs, des signalements et des décisions de justice. Il ne préjuge pas de la qualification juridique définitive des faits, laquelle relève de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes. Ce document vise à alerter les pouvoirs publics et à solliciter un examen approfondi de ces situations